

**« Le Gîte de la Chapelle Saint-Laurent »**

**MEUBLÉ DE TOURISME 3 ÉTOILES**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**Article 1 - Durée du séjour :** le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 - Conclusion du contrat :** la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire :

- le montant des arrhes prévus pour le séjour,
- un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat (un deuxième exemplaire est à conserver par le client),
- un exemplaire du règlement intérieur signé,
- le numéro du contrat et le nom de la Cie d'Assurance Responsabilité Civile (ARC Villégiature)

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 - Le client devra verser le solde de la prestation convenue **15 jours avant son arrivée**. La taxe de séjour et les services supplémentaires éventuels seront réglés le jour de l'arrivée.**

**Article 4 - Réservation tardive :** en cas de réservation **moins de 15 jours** avant le début du séjour, la totalité du règlement (à l'exception des services supplémentaires et de la taxe de séjour payables le jour de l'arrivée) devra être réglée sans délai dès réception du contrat.

**Article 5 - Annulation par le client :**

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire dans les plus brefs délais.

Pour toute annulation du fait du client de :

- plus de 15 jours avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour, soit les arrhes
- entre 15 et 8 jours avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour
- entre 7 et 4 jours avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour
- moins de 4 jours avant le début du séjour, il sera retenu 100% du prix du séjour

Si le client ne se présente pas, il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte.

**Article 6 – Annulation par le propriétaire :** lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité égale à 25% du prix du séjour.

Cas particulier : En cas de réglementation gouvernementale limitant le déplacement des personnes (exemple : pandémie), le client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées, mais sans indemnité de la part du propriétaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un séjour de substitution proposé par le propriétaire.

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...).

**Article 7 - Arrivée :** le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat. L'heure du départ est impérative (11h du matin) pour permettre la préparation de l'accueil des nouveaux locataires, sauf entente avec le propriétaire.

**Article 8 - Interruption du séjour :** en cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 9 - Capacité du gîte :** le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les personnes en surnombre. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client et aucun remboursement ne sera pratiqué.

**Article 10 - Assurances :** le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier. Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son gîte.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés à l'extérieur.

**Article 11 - Utilisation des lieux :** le client est tenu de jouir du bien loué de manière raisonnable. Il devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire un usage conforme à la destination des lieux et du voisinage. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire, après avertissement, se réserve le droit d'interrompre le séjour aux torts du client.

**Article 12 - État des lieux :** un inventaire est établi en commun et signé, par le locataire et le propriétaire ou son représentant, à l'arrivée et au moment du départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Il doit rendre le gîte propre et rangé : lave-vaisselle vidé et propre, poubelles vidées et emportées au tri sélectif, lit défait, linge de lit plié.

**Article 13 - Dépôt de garantie :** un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt de garantie sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé par le propriétaire dans un délai maximum d'un mois.

**Article 14 - Animaux :** la configuration de la propriété ne se prête pas à l'accueil des animaux.

**Article 15 - Paiement des charges :** toute les charges (électricité, eau, chauffage, accès internet) sont incluses dans le prix de location, à l'exception de la taxe de séjour au profit de la communauté de communes du Clunisois qui doit être payée à l'arrivée.